



Le Conseil Municipal a été convoqué dans les formes légales
(Article L. 2121-10 & 11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le huit octobre deux mil vingt-cinq pour se réunir à la mairie d'Angles, le 14 octobre deux mil vingt-cinq
en session ordinaire.
Monsieur le Maire,
Joël MONVOISIN

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Joël MONVOISIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 22

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise, M. THOUVIGNON Pascal, Mme FLORI Josette, M. RAZAT Frédéric, Mme RENOU Aurélie, M. FALGUIERES Alain, Mme BOURGEOIS Valérie, Mme BYROTHEAU Corine, Mme MASSON Catherine, Mme DAMBREVILLE Anne-Pierre, M. PHELIPPEAU Jacques, M. GUERINEAU Jean-Michel, Mme LASCAUX Marie-Denise, M. SUJEVIC Bruno, M. FOUCHARD Jacques, M. CHALEMBERT-AVISSE Michel.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRUSCINO Magalie qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. MONVOISIN Joël, Mme CHAVET Vanessa qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à Mme BOURGEOIS Valérie, M. GABORIEAU Romain qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. RAZAT Frédéric, M. PATEAU Jean-Yves qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à Mme FLORI Josette, Mme GRÉGOIRE Sophie qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. SUJEVIC Bruno.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques PHELIPPEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025
- II. Rapport de délégations du Maire
- III. Compte-rendu des commissions municipales
- IV. Intercommunalité
 - a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement 2024
 - b. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17.09.2025
- V. Commande Publique
 - a. Construction d'une médiathèque - Choix des entreprises
 - b. Travaux d'aménagement de la rue Réaumur - Choix de l'entreprise
 - c. Travaux d'extension de l'accueil périscolaire - Avenants
- VI. Finances
 - a. Demande de garantie d'emprunt par Vendée Logement pour la construction d'un logement au 14 impasse des Dahlias
 - b. Rétrocession d'une case de colombarium
 - c. Transport scolaire - Participation communale aux frais d'inscription des familles
- VII. Patrimoine
 - a. Approbation du règlement de voirie
 - b. Attribution d'un local à l'antenne locale du Secours Catholique
- VIII. Ressources Humaines - Assurance des risques statutaires des agents - Adhésion au contrat groupe
- IX. Questions diverses

I. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025

M. le Maire présente à l'adoption la version du PV envoyée aux conseillers.

M. SUJEVIC précise que la liste minoritaire a repris dans sa proposition des échanges qui n'ont pas été retenues dans la version du PV proposée à l'approbation cet liste les corrections proposées. Il ajoute qu'encore une fois, il est dommage que tous ces échanges ne soient pas retenus. M. le Maire précise que les élus de la majorité ont proposé la première version.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 est adopté par 18 voix FAVORABLE et 4 voix CONTRE (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC, Mme GREGOIRE)

II. Rapport de délégations du Maire

Monsieur le Maire donnera le détail des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance.

Date de la décision	N° de la décision	Nature et objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE (concessions cimetièrè)		
NÉANT		
URBANISME (DIA)		
02/09/2025	2025-50-DIA	Parcelle ZC 83- 6 rue des Papillons
01/09/2025	2025-51-DIA	Parcelle AM 232- 6 rue des Cèilletts
08-09/2025	2025-52-DIA	Parcelle AI 101-9 allée des Charmettes
08/09/2025	2025-53-DIA	Parcelle AB119- 15 rue de la Garde
17/09/2025	2025-54-DIA	Parcelle AE 439 AE 440 – 30 impasse Lavoisier
19/09/2025	2025-55-DIA	Parcelle AB 116 13 rue de la Garde
29/09/2025	2025-56-DIA	Parcelle AE 284 4 Rue du stade
30/09/2025	2025-57-DIA	Parcelle AE 384 9 Rue de la Paix
30/09/2025	2025-58-DIA	Parcelle AN 64 6 Impasse Michel Labonne
30/09/2025	2025-59-DIA	Parcelle AB 09 2 Impasse du Vergeau
COMMANDE PUBLIQUE		
11.09.25	2025-18-MP	Réalisation du PATA - EIFFAGE Angles (85750) pour un montant de 14 700 € HT (17 640 € TTC)

M. SUJEVIC demande où les travaux de PATA ont lieu. M. THOUVIGNON cite la route des Motettes, la rue du Pont du Poiré, la rue des Ciboires et ajoute qu'il s'agit d'une mesure conservatoire pour éviter les infiltrations d'eau. M. GUERINEAU demande si les gravillons vont être balayés. M. THOUVIGNON répond que ce sera fait dans une quinzaine de jours.

III. Compte-rendu des commissions municipales

- a) Présentation du compte-rendu de la réunion de la Commission Urbanisme du 24 septembre 2025
- b) Présentation du compte-rendu de la réunion de la Commission Restauration Scolaire du 29 septembre 2025
- c) Présentation du compte-rendu de la réunion de la Commission Ressources Humaines du 6 octobre 2025
- d) Présentation du compte rendu de la réunion de la Commission Voirie du 8 octobre 2025
- e) Présentation du compte rendu de la réunion de la Commission Bâtiments du 8 octobre 2025

IV. Intercommunalité

a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le rapport 2024 sur le Service Public de l'eau et de l'assainissement géré par la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une présentation en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport 2024. Celui-ci a été transmis avec la convocation de la présente séance. Il précise que le rapport complet sera à la disposition du public en Mairie d'Angles.

Il rappelle que l'eau potable relève de la compétence des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du Conseil Communautaire Vendée Grand Littoral a transféré cette compétence au Syndicat départemental Vendée Eau.

Le service de l'assainissement, quant à lui, est divisé en deux services : le service de l'assainissement collectif et le service de l'assainissement non-collectif (SPANC). Ils relèvent de la compétence de la communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service de l'eau et de l'assainissement géré par la Communauté de Communes et Vendée Eau.

b. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17.09.2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Par courrier du 22 septembre 2025, le Président de la CLECT a transmis à notre commune un rapport de CLECT en date du 17 septembre. Lors de cette séance, la CLECT a pu statuer, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Compétence « organisation - formation - éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire » transférée au 1er juillet 2025.

Ces rapports de la CLECT évaluent les charges transférées comme suit :

Communes	Population INSEE 2024	Cotisation / habitant	Coût 2024
Angles	2 958	0,85 €	2 514 €
Avrillé	1 433	0,85 €	1 218 €
Curzon	513	0,85 €	436 €
Grosbreuil	2 260	0,85 €	1 921 €
Jard-sur-Mer	2 858	0,85 €	2 429 €
La Boissière-des-Landes	1 468	0,85 €	1 248 €
La Jonchère	473	0,85 €	402 €
Le Bernard	1 293	0,85 €	1 099 €
Champ-Saint-Père	1 967	0,85 €	1 672 €
Le Givre	487	0,85 €	414 €
Longeville-sur-Mer	2 434	0,85 €	2 069 €
Moutiers-les-Mauxfaits	2 340	0,85 €	1 989 €
Poiroux	1 226	0,85 €	1 042 €
Saint-Avaugourd-des-Landes	1 139	0,85 €	968 €
Saint-Benoist-sur-Mer	520	0,85 €	442 €
Saint-Cyr-en-Talmondais	411	0,85 €	349 €
Saint-Hilaire-la-Forêt	818	0,85 €	695 €
Saint-Vincent-sur-Graon	1 554	0,85 €	1 321 €
Saint-Vincent-sur-Jard	1 463	0,85 €	1 244 €
Talmon-Saint-Hilaire	8 327	0,85 €	7 078 €
Total			30 550 €

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport en date du 17 septembre 2025 et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 17 septembre 2025, afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- Compétence « organisation - formation - éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire » transférée au 1er juillet 2025,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 septembre 2025, notifié le 22 septembre 2025, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier le transfert susvisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 septembre 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

M. SUJEVIC remarque que VGL indique le chiffre de la population d'Angles de 2024 (2 958 habitants) dans ce dossier et lors de la séance de juillet, le dossier étudié faisait état de 2 966 habitants en 2022. Il s'interroge sur la différence (diminution). Mme RENOU confirme les chiffres publiés en 2022 et en 2024.

V. Commande Public

a. Construction d'une médiathèque – Choix des entreprises

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une médiathèque.

Les objectifs de ce projet définis par le comité de pilotage sont : favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ; favoriser la rencontre et les échanges entre tous les habitants ; maintenir et développer un service de proximité.

Il ajoute qu'une mise en concurrence des entreprises s'est effectuée en procédure adaptée du 16 juillet 2025 au 12 septembre 2025 à 12h00 pour la réalisation des travaux de construction de la médiathèque, en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (parution sur marchés sécurisés et sur Ouest France).

Les offres remises par les entreprises ont été analysées par le maître d'œuvre après négociation.

L'analyse des offres a été présentée à la commission Bâtiments.

Les travaux sont répartis en lots de la manière suivante :

Lot 01 - Terrassement-Gros Œuvre

Lot 02 - Charpente bois

Lot 03 - Couverture-Etanchéité

Lot 04 - Menuiseries extérieures

Lot 05 - Menuiseries intérieures - Mobiliers

Lot 06 - Cloisonnements – Plafonds plaques de plâtres

Lot 07 - Faux plafonds - Isolation

Lot 08 - Parquets

Lot 09 - Chape – Carrelage - Faïence

Lot 10 - Peinture – Sols souples

Lot 11 - Toiles tissées

Lot 12 - Nettoyage de parachèvement

Lot 13 - Electricité

Lot 14 - Plomberie – Chauffage – Ventilation

Lot 15 - Aménagements extérieurs

Les offres remises par les entreprises ont été analysées par le maître d'œuvre.

Après avis de la commission Bâtiments, M. le Maire propose d'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, et 15 et de déclarer infructueux le lot 11 car il n'a reçu aucune offre.

Après avis de la commission Bâtiments,

Considérant le rapport d'analyses des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix FAVORABLE et 4 voix CONTRE (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC, Mme GREGOIRE),

- **CHOISIT** l'offre des entreprises suivantes

LOTS	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot 01. Terrassements - Gros œuvre	SAS ELIE LAURENT – Rives-de-l'Yon	409 871.18 €	491 845.42 €
Lot 02. Charpente bois	LIGNE DE TRAVE – Saint-Fulgent	45 091.35 €	54 109.62 €
Lot 03. Couverture - Etanchéité	BATITECH - Cholet	49 304.68 €	59 165.62 €
Lot 04. Menuiseries extérieures	LOISEAU MENUISERIES - Chantonnay	61 000.00 €	73 200.00 €
Lot 05. Menuiseries intérieures	MAHE NICOLAS - Aizenay	33 013.80 €	39 616.56 €
Lot 06. Cloisonnements – Plafonds plaques de plâtres	SARL BROSSET - Fougeré	32 457.36 €	38 948.83 €
Lot 07. Faux plafonds - Isolation	PICHAUD VINET – Saint-Hilaire-de-Loulay	10 774.58 €	12 929.50 €

Lot 08. Parquet	ATELIER DU BOCAGE - Montreverd	15 329.94 €	18 395.93 €
Lot 09. Chape - Carrelage – Faïence	SARL BARBEAU - Coex	42 175.42 €	50 610.50 €
Lot 10. Peinture – Sols souples	POUPARD MENARD - Luçon	7 070.00 €	8 484.00 €
Lot 12. Nettoyage de parachèvement	ODI SERVICE PRO – Dompierre-sur-Yon	1 100.00 €	1 320.00 €
Lot 13. Electricité	SNGE OUEST – La Roche-sur-Yon	59 800.00 €	71 760.00 €
Lot 14. Plomberie – Chauffage - Ventilation	SNCV OUEST – La Roche-sur-Yon	78 500.00 €	94 200.00 €
Lot 15. Aménagements extérieurs	CAJEV – La Roche-sur-Yon	41 308.25 €	49 569.90 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour ces 14 lots,
- **DÉCLARE** le lot 11 infructueux,
- Et **AUTORISE** M. le Maire à effectuer une consultation d'entreprises pour ce lot.

M. SUJEVIC demande à M. FALGUIERES de rappeler les critères de notation et d'expliquer la formule du calcul de la note PRIX. M. FALGUIERES précise que cette formule est effectivement complexe. Mme FLORI détaille le calcul. M. FALGUIERES indique qu'il y a une différence de 48 803.44 €HT entre le montant total estimé des travaux et le montant des marchés (estimation du lot 11 comprise), ce qui est une bonne nouvelle pour la Commune. M. FOUCHARD demande pourquoi il n'y a pas eu de commission d'appel d'offres. M. le Maire précise que le seuil de la procédure d'appel d'offres n'est pas atteint (5 538 000 €HT), la commission d'appel d'offres n'est donc pas compétente. M. FOUCHARD demande pourquoi il n'y a pas de commission d'ouverture des plis. M. le Maire indique que la commission Bâtiments a eu connaissance de l'analyse des offres et l'ouverture des plis est maintenant dématérialisée. M. SUJEVIC précise que le projet de médiathèque est un bon projet mais pas à l'emplacement proposé.

b. Travaux d'aménagement de la Rue Réaumur – Choix d'une entreprise

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue Réaumur en vue d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Ces travaux permettront aux cyclistes et piétons de rejoindre les écoles dans de meilleures conditions de sécurité.

Il ajoute qu'une mise en concurrence des entreprises pour l'aménagement de la rue s'est effectuée en procédure adaptée du 1er septembre 2025 au 22 septembre 2025 à 12h00, en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (parution sur marchés sécurisés et sur Ouest France).

Les offres remises par les entreprises ont été analysées par le maître d'œuvre après négociation.

L'analyse des offres a été présentée à la commission Voirie.

Après avis de la commission Voirie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix FAVORABLE et 4 Abstentions (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC, Mme GREGOIRE),

- **CHOISIT** l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest de Sainte Hermine d'un montant de 51 378.00 € HT (61 653.60 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

M. FOUCHARD indique qu'il n'est pas contre les travaux mais quand l'assainissement sera fait, tout sera cassé.

M. THOUVIGNON précise que VGL n'a pas programmé de travaux d'assainissement dans cette rue.

c. Travaux d'extension de l'accueil périscolaire - avenants lots 2 et 5

Monsieur le Maire rappelle aux élus les marchés passés avec l'entreprise pour les travaux d'extension de l'accueil périscolaire.

Un ajustement est à apporter aux marchés des lots selon les détails suivants :

LOTS	Montant du marché initial	Montant de l'avenant	%
Lot 2 – Gros œuvre	166 291.80 € HT	+ 1 516.00 € HT	+ 0.91 %
Lot 5 – Etanchéité	57 448.55 € HT	+ 1 567.67 € HT	+ 2.73 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les avenants tels que présentés ci-dessus :
Avenant 1 – Lot 2 : Entreprise Elie Laurent : montant : + 1 516.00 € HT
Avenant 2 – Lot 5 : Entreprise BATITECH : montant : + 1 567.67 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

VI. Finances

a. Demande de garantie d'emprunt par Vendée Logement pour la construction d'un logement au 14 impasse des Dahlias

Monsieur le Maire précise qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privée pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt de garantie.

Il informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande de garantie d'emprunt émanant de Vendée Logement dans le cadre du projet de construction d'un logement situé au 14 impasse des Dahlias.

Il propose à l'Assemblée d'accorder une garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 51 994.85 € selon la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176583 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDÉE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : La commune d'Angles accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 173 316.16 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176583 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 994.85 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion e sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Mme FLORI précise que le total des prêts garantis par la Commune est de 832 000 € et que le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt sera de 10.21 % (50% étant le maximum autorisé).

b. Rétrocession d'une case de colombarium

Monsieur le Maire explique qu'une case de colombarium a été achetée en juillet 2025 au prix de 745 €. Après réflexion, la propriétaire demande la rétrocession de cette case à la commune afin d'acheter un caverne.

Il propose de reprendre la case de colombarium et d'en fixer le prix.

Il présente le calcul du remboursement proposé à 740.86 € :

$$\frac{745 \text{ €} \times 2 \text{ mois}}{360 \text{ mois}} = 4.14 \text{ €}$$

$$745 \text{ €} - 4.14 = \underline{\underline{740.86 \text{ €}}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix FAVORABLE et 2 Abstentions (M. SUJEVIC, Mme GREGOIRE),

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la case n° 11 du colombarium 4 (n° d'ordre 2025-005CC) acquise en 17 juillet 2025 par Mme Véronique BERTHOMÉ,
- **FIXE** le prix de la rétrocession à 740.86 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

M. SUJEVIC demande si c'est une obligation. M. le Maire répond que non mais que le remboursement est toujours demandé.

c. Transport scolaire – Participation communale aux frais d'inscription des familles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la participation communale aux frais d'inscriptions des familles au service de transport scolaire à hauteur de 50%.

Considérant le transfert de compétence transport scolaire entre le Département de Vendée et la Région Pays de la Loire depuis le 1er septembre 2017,

Considérant les règles de fonctionnement du service transport scolaire établies par la Région Pays de la Loire stipulant que les familles devront dorénavant s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscriptions en direct auprès des services de la Région Pays de la Loire, sans passer par la Mairie d'Angles, organisateur secondaire du ramassage scolaire,

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la continuité de ce programme d'aide communale et sur l'approbation des modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix FAVORABLE et 4 voix CONTRE (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC, Mme GREGOIRE),

- **POURSUIT** son dispositif d'aides communales aux frais d'inscriptions des familles angloises au service de transport du ramassage scolaire à hauteur de 50% par inscription, soit pour les inscriptions de l'année scolaire 2024-2025 ouvertes auprès des services de la Région Pays de la Loire, $170 \text{ €} \times 50\% = 85 \text{ €}$ par élève inscrit, aide annuelle proratisée en fonction de la date d'inscription, hors pénalité éventuelle pour retard d'inscription de 15 € appliquée par la Région et hors troisième enfant disposant de la gratuité du service ;
- **PRECISE** que ces aides seront versées directement aux familles angloises sur justificatif du paiement des frais d'inscriptions réalisé auprès du service régional du ramassage scolaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à éditer les mandats aux familles angloises concernées et à signer tous documents s'y référant.

Mme BOURGEOIS précise que 3 enfants sont concernés pour l'année 2025-2026 à ce jour (3 familles).

M. SUJEVIC indique qu'il est favorable à 100% de prise en charge par la Commune. Mme BOURGEOIS répond que ce n'est pas à la Commune de supporter la totalité de la dépense.

VII. Domaine et Patrimoine

a. Approbation du règlement de voirie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune d'Angles gère, aménage et entretient près de 48 km de voirie sur le domaine public, actuellement non régies par un règlement de voirie communale.

Ce projet de règlement a été rédigé dans l'objectif de garantir la sécurité des intervenants et des usagers lors de l'exécution de travaux ou du fait de l'existence d'ouvrages privés sur le domaine public. Il doit permettre une meilleure gestion du domaine public routier communal, tout en respectant les droits et les préoccupations de ses occupants.

Le projet a également été envoyé à tous les partenaires publics afin qu'ils puissent formuler leurs remarques.

Le présent règlement concerne le territoire de la commune d'Angles :

- au titre de la police de conservation, il s'applique sur les voies communales, les chemins ruraux et les dépendances des voies départementales régies par conventions ;
- au titre de la police de la circulation, il s'applique sur les voies communales et les chemins ruraux mais également sur les voies départementales en agglomération et les voies privées ouvertes à la circulation générale.

Ce règlement s'applique à toute personne riveraine du domaine public, aux particuliers et entreprises souhaitant réaliser des travaux sur le domaine public, ou en domaine privé mais nécessitant une occupation du domaine public, aux gestionnaires de réseaux, aux services municipaux et à tout autre service public.

Ce règlement fixe, entre autres :

- les modalités d'obtention des autorisations de voirie telles que les accords techniques, les permissions de voirie, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et les arrêtés de circulation et de stationnement ;
- les procédures de suivi des interventions, de contrôle, mise en demeure, pénalités et intervention d'office en cas de défaillance de l'intervenant et du maître d'ouvrage ;
- les modalités d'organisation des chantiers et notamment l'information préalable, la signalisation, la réduction des nuisances, la délimitation de l'emprise de chantier et la protection des ouvrages situés dans et à proximité de celle-ci ;
- les mesures relatives aux différentes occupations superficielles du domaine public telles que les clôtures de chantier, les échafaudages, les grues, les bennes de matériaux, les bases-vie, etc ;
- les modalités techniques de réalisation des terrassements sur le domaine public et notamment les tranchées, les remblaiements, les réfections des revêtements de surface et des espaces verts ;
- les mesures temporaires de circulation et de stationnement, ainsi que les aménagements D.CN.2023-108 3/4 d'accessibilité pour les piétons ;
- les modalités de coordination des travaux avec les gestionnaires de réseaux lors des projets de réfection ou d'aménagement de voirie ;
- les droits et obligations des tiers en matière d'accès, écoulement des eaux, ouvrages en saillie sur le domaine public, clôtures, plantations, propreté et déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b. Attribution d'un local à l'antenne locale du Secours Catholique

M. le Maire rappelle que l'activité bénévole du Secours Catholique est actuellement hébergée dans un bâtiment communal route de la Dugeonnière. Il ajoute que des travaux sont nécessaires notamment pour le rendre accessible.

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'antenne locale du Secours Catholique un bâtiment communal plus adapté à leur activité. Il explique que les travaux de la médiathèque vont débuter en début d'année 2026, pour une durée estimée à 14 mois. Le local d'environ 130 m² actuellement occupé par la bibliothèque va donc devenir disponible à la fin du 1^{er} trimestre 2027.

M. le Maire souhaite que la Commune s'engage à accueillir l'activité du Secours Catholique dans le local situé 50 bis route de la Tranche, à la suite du déménagement de la bibliothèque, estimé à ce jour à la fin du trimestre 2027 et permettre ainsi aux bénévoles et aux bénéficiaires de profiter d'un lieu plus adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à accueillir l'activité du Secours Catholique dans le local situé 50 bis route de la Tranche, à la suite du déménagement de la bibliothèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer le Secours Catholique.

VII. Ressources Humaines – Assurance des risques statutaires des agents - Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

M. le Maire expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL :

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

- Supplément familial de traitement (SFT)
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°10/12/2024-17 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après avis de la commission Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

XI. Questions diverses

*Date du prochain Conseil Municipal : 18 novembre 2025

** M. SUJEVIC demande quand sera étudié par le Conseil Municipal le dossier de participation à la mutuelle des agents présenté à la commission Ressources Humaines. Mme FLORI répond qu'il sera examiné par l'assemblée à la prochaine séance, soit le 18 novembre. En effet, le dossier doit d'abord être étudié par le Comité Social Territorial, composé des représentants des employeurs et des agents.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.